

DELIBERATION N°2024-51

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 avril 2024

OBJET :Convention 2024-2026
Association « Culture en
Fait »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
30 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. HEU Marie, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire présente et expose un projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « Culture en Fait » pour les années 2024, 2025, et 2026, dans la continuité de la précédente convention triennale adoptée par le conseil municipal en 2021 pour les années 2021, 2022, et 2023.

Le projet de convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'organisation au cours de la période 2024-2026 du festival « d'une cour à l'autre » ainsi que 2 autres événements au cours de chaque année.

La convention est annexée à la présente délibération et détaille l'accompagnement de la commune, les modalités de versement de la subvention municipale, et le contrôle de l'activité et financier vis-à-vis de l'association.

Compte tenu de la nature des projets, de leur ambition, de la mobilisation des habitants de la Commune, des moyens qu'ils nécessitent et de ses potentielles retombées locales, la Commune de Villeneuve de Berg apporte à l'association un soutien à la fois financier et logistique dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, marquant ainsi son engagement et permettant, sur cette base, à l'association de bénéficier d'une visibilité sur plusieurs années et de l'aider à mobiliser plus facilement d'autres soutiens publics ou privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** sans réserve la convention triennale de partenariat années 2024, 2025, et 2026 liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « Culture en Fait » annexée à la présente,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 avril 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg